

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement de nacelle pour travaux – avenue de la Gare et rue des Acacias – le 30 mars 2026 / Société WOODY**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société WOODY, sise 50 Impasse des côtes de Glaise 38450 ST GEORGES DE COMMIERS, en date du 24 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une nacelle pour travaux, effectués par la société WOODY, et qu'à l'occasion de cette intervention il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 30 mars 2026, la société WOODY est autorisée à stationner de 8h00 à 18h00 avenue de la Gare, à hauteur du futur cinéma, sur le quai de stationnement des transports en commun, et sur une place de stationnement, rue des Acacias, à hauteur du bâtiment 5.

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des bus et des véhicules de secours.

Une attention particulière est portée à la circulation des piétons qui est matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h.






Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société WOODY durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Didier MONTAPERTO : 07 84 95 90 49.

Article 4 : Des droits d'occupation du domaine public sont facturés au pétitionnaire :
0.52 € x 10 M² par jour d'occupation (du 1^{er} au 30^{ème} jour).

Article 5 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société WOODY,
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 mars 2026.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 26 mars 2026 et affiché le 26 mars 2026.



